



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique familiale

Question écrite n° 9945

Texte de la question

M. Marius Masse demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, si elle envisage la mise en place d'un financement spécifique « Aide à domicile, naissances multiples » afin de venir en aide aux parents de naissances multiples par une prise en charge de travailleuses familiales et aides ménagères. Cette action sociale aurait plusieurs conséquences positives directes : une aide à domicile suffisante par du personnel qualifié, l'embauche de travailleuses familiales et aides ménagères et le renforcement du mouvement associatif qui chaque jour fait la preuve de sa nécessité, particulièrement dans les quartiers difficiles.

Texte de la réponse

Les associations d'aide à domicile qui interviennent auprès des parents de naissances multiples bénéficient d'un soutien financier de la part des caisses d'allocations familiales par l'intermédiaire de la prestation de service dont le montant est fixé par la CNAF. Par ailleurs, les conseils d'administration des caisses d'allocations familiales peuvent décider de compléter ce financement sur leur dotation d'action sociale globale. Il faut noter que les caisses d'allocations familiales ne sont d'ailleurs pas les seuls financeurs des interventions des aides à domicile puisqu'elles n'en représentent que 34 p. 100, la CNAM participant pour 39 p. 100 et les conseils généraux pour 21 p. 100. Le ministre d'Etat est conscient des problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les parents lors de ces naissances multiples et différentes mesures seront prises pour mieux les aider. Des possibilités de cumul des allocations pour jeune enfant ont été prévues dans ce cas par les articles L. 531-1 et R. 531-2 du code de la sécurité sociale. Le Gouvernement prolongera le versement d'autant d'allocations pour jeunes enfants qu'il y a d'enfants, cela jusqu'à l'âge de 18 mois au lieu de 12 actuellement. Dans le même temps, le projet de loi relative à la famille qui sera prochainement présenté au Parlement prévoit qu'en cas de naissances multiples, le congé et la période d'indemnisation de celui-ci par la sécurité sociale seront portés à 30 semaines (actuellement ce congé est de 18 semaines pour une première naissance de jumeaux). Par ailleurs, il indique que l'allocation parentale d'éducation versée au parent qui cesse son activité ou passe à temps partiel sera servie à compter du second enfant, sous condition d'activité préalable plus favorable qu'auparavant. De plus, il fait bénéficier l'ensemble des salariés du droit au congé parental ou au travail à temps partiel après la période des congés de maternité. Enfin, il améliore les modes d'accueil des enfants dont les parents travaillent, et augmente les aides aux ménages qui emploient des assistantes maternelles ou des employés de maison.

Données clés

Auteur : [M. Masse Marius](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9945

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 87

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2441